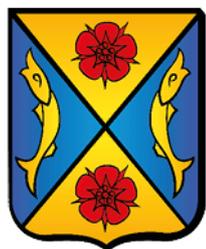




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du Mardi 23 mars 2021



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 24 mars 2021.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 23 mars 2021

Nombre de
conseillers
présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, THOMAS Ornella, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA,
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, François BIASINI, Hugues IACUZZO, Joseph SUSANJ, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Lucas LOPES (arrivé à 18h20 – OJ n° 10)

□ Secrétaire de séance : M. Hugues IACUZZO

- Membres du Conseil Municipal absents
Mme Frédérique GENCO,
M. Mohamed SOUIDI,

Ouverture de la séance : 17 h 30

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.

✓ Secrétaire de séance :

Madame Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 16 mars 2021.



Approbation de la séance du 19 janvier 2021

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 , tel que présenté.

Ordre du jour n°1

D2021-06

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;*
- *Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 14.26 % et le taux communal à 14.17%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 28.43%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIEN** les taux d'imposition suivants pour 2021 :
 - 19.09 % pour la taxe d'habitation
 - 75.48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **FIXE** le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28.43 % (14,17 % + 14.26%)



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le détail du Compte Administratif 2020, conforme au compte de gestion de M. LISCH M et M. BROGNIART G, inspecteurs divisionnaires hors classe des finances publiques de ROMBAS.

Le compte Administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	735 747,79 €	013 Atténuation de charges	12 870,51 €
012 Charges de personnel	1 218 773,79 €	70 Produits des services	56 117,23 €
65 Autres charges de gestion	275 653,49 €	73 Impôt et taxes	1 892 515,37 €
66 Charges financières	42 896,60 €	74 Dotations	1 090 767,09 €
042 Opérations d'ordre	186 916,00 €	75 Autres produits de gestion	89 709,82 €
014 Atténuation de pdt	207 904,99 €	76 Produits financiers	17,00 €
67 Charges exceptionnelles	1518,8	77 Produits exceptionnels	29 398,14 €
002 Déficits année antérieure		042 Opérations d'ordre	- €
		002 Excédents Année antérieure	988 129,29 €
	2 669 411,46 €		4 159 524,45 €

Résultat de fonctionnement 2020 (Excédentaire)	1 490 112,99 €
--	-----------------------

➤ Section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	30 166,00 €	13 Subv. d'investissement	172 581,37 €
21 Immo corporelles	177 847,06 €	20 Immo Incorporels	
23 Immo en cours	439 106,52 €	10 Dotations Fonds divers	221 160,46 €
16 Remboursement emprunts	153 502,02 €	040/041 Opérations d'ordre	186 916,00 €
27 Autres immo financières		Opération pour compte de tiers	
040/041 Opérations d'ordre	- €	1068 excedents fonct, capitalisés	30 000,00 €
10 Dotations et fonds divers		165 Emprûnts et dettes	
001 Déficits année antérieure		001 Excédents Année antérieure	196 986,13 €
	800 621,60 €		807 643,96 €

Résultat d'Investissement 2020 (Excédentaire)	7 022,36 €
---	-------------------

➤ Résultat Net de clôture 2020 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2020	Excédentaire
	1 497 135,35 €



Le Conseil Municipal, sous la présidence de M^{me} THOMAS Ornella, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2020, dressé par M. BOLTZ, après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après que Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point ; à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2020, tel qu'il a été présenté.

Ordre du jour n° 3

D2021-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte de gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2020, présenté par M. LISCH et M. BROGNIART G, inspecteurs divisionnaires hors classe des finances publiques de ROMBAS.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 dressé par Messieurs les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ordre du jour n° 4

D2021-09

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020, comme suit :



RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2020	2 669 411,46 €	Dépenses Réelles 2020	800 621,60 €
Recettes Réelles 2020	3 171 395,16 €	Recettes Réelles 2020	610 657,83 €
Excédent réel 2020	501 983,70 €	Déficit réel 2020	- 189 963,77 €
Excédent 2019 reporté :	988 129,29 €	Excédent 2019 reporté :	196 986,13 €
Résultat cumulé 2020	1 490 112,99 €	Résultat cumulé 2019	7 022,36 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2020		1 497 135,35 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	254 849 €	Excédent RàR :
	Recettes :	454 100 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)			- €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)			1 490 112,99 €
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en recette)			7 022,36 €

Ordre du jour n° 5

D2021-10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme THOMAS Ornella, adjointe au Maire présente à l'assemblée, le Budget Primitif 2021 :

- Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 301 637 € (Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)
- Les taux : Sans augmentation des taux des taxes locales votées en 2020, appliqués sur les bases notifiées par les services des impôts.
 - La CFE est transférée au profit de la CCPOM suite à la mise en place de la FPU
 - Le produit prévisionnel de TH compensé par l'Etat est évalué pour 2021 à 896 085 €
 - Foncier bâti : 14.17 %
 - Foncier non bâti : 75.48 %
- En reportant les résultats 2020 :
 - Excédents de fonctionnement 2020 : 1 490 112,99 € (Art 002- Recette)
 - Excédents d'investissement 2020 : 7 022,36 € (Art 001 – Recette)
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 € (Art 1068)
- En prenant en considération une nouvelle baisse de la DGF.



A défaut de notification des bases par la DGCL, et compte tenu de la baisse du nombre d'habitants dans la commune, le montant de la DGF a été révisée à la baisse à hauteur de 15 000 € par rapport à 2020.

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 583 161 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 718 476€. (RàR compris)
 - Restes à réaliser dépenses : 254 849 €
 - Nouveaux crédits dépenses : 2 463 627 €
 - Restes à réaliser recettes : 454 100 €
 - Nouveaux crédits recettes : 2 264 376 €

(Dont 7 022.36 € de report d'excédents d'investissement 2020)

Après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2021, tel qu'il a été exposé et annexé à la présente délibération.

Ordre du jour n° 6

D2021-11

TARIFICATION INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES AU FPA

- *Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale du FPA*
- *Vu la délibération du CCAS de Clouange n°D2020-5-04 du 17/12/2020, approuvant les termes du contrat de séjour.*

M. le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, que les Services Techniques municipaux sont régulièrement amenés à intervenir au FPA, pour le compte des résidents, au titre de travaux relevant de la responsabilité des locataires.

De ce fait, devant la fréquence et parfois la futilité de ces interventions, le conseil d'administration du CCAS, a validé dans son contrat de séjour, la nécessité de facturer les coûts ainsi engendrés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation au titre des interventions du personnel communal, dans les appartements privés du FPA, pour réaliser des travaux relevant de la responsabilité des locataires.

- **FIXE** le montant de cette intervention à 35 € forfaitaire, auquel s'ajoutera le prix du matériel acheté sur les bases du bordereau des prix unitaires ci-dessous.



- **PRECISE** que tout autre matériel non référencé au bordereau des prix, fera l'objet d'une attestation annexée au titre de recouvrement, rédigée sur la base des factures émis par les fournisseurs de la collectivité (au prix coutant TTC)

			BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES		
ARTICLE	UV	PRIX TTC	ARTICLE	UV	PRIX TTC
MECANISME DOUBLE VOLUME OPTIMA S/95L	PIECE	30,92 €	TUBE PVC NFE NFME SOTRABAT + 80 X 3 4M	METRE	10,94 €
ROBINET COMPACT 95L ALIMENTATION LATERALE	PIECE	10,80 €	TUBE EQUIPE POUR URINOIR AUBAGNE ALLIA	PIECE	28,62 €
FLEXIBLE INOX F3/8XF3/8LG	PIECE	2,45 €	AERATEUR ANTI-TARTRE STD-F 22MM X 100-NF (SACH.X8)	PIECE	14,28 €
MEMBRANE POUR ROBINET 95/99 COQUE	PIECE	5,51 €	AERATEUR ANTI-TARTRE STD-M 24MM X 100 NF (SACH.X8)	PIECE	14,28 €
SIPHON LAV EASYPH BM211 32/32 BIM 1P/4 0201282	PIECE	2,28 €	ROBINET SIMPLE MURAL NEO FROID 65MM 7S	PIECE	43,38 €
FLEXIBLE INOX F3/8XM3/8 LG 500 S+ FM88 0500	PIECE	2,42 €	RACCORD SIRIUS N5 TUBES 36 A 44	PIECE	3,34 €
ROBINET DE CHASSE PRESTO 1000 XL REGLABLE 6/9L	PIECE	109,14 €	760000 ROBINET CHASSE MM 1"1/4	PIECE	90,72 €
FIXATION WC BIDET 6 x 80 CHEV LONG 8X80 + CAPU	PIECE	3,97 €	JOINT FIBRE SIRIUS 3/8 9X145X1,5 (SACH 100)	PIECE	2,41 €
VANNE SPH 640 1/2M-10CU EQU.LAV OGIVE D10 640410	PIECE	5,40 €	RES INDEP MI HT AP140DB TC AL LAT BC 140317111	PIECE	180,60 €
PIPE WC LONGUE D100 350 JT 85/107 VRAC PIPUNIC	PIECE	9,04 €	GROUPE SECURITE 526150 3/4 NF GS	PIECE	9,59 €
COLLE PVC GEL EAU POTABLE POT 250 ML OPSIAL	PIECE	6,66 €	ROBINET SIMPLE SUR GORGE PRESTO 605 FROID	PIECE	67,98 €
TETE INTERCHANGEABLE POUR PRESTO ECLAIR CHROME	PIECE	51,04 €	SIPHON GROUPE DE SECURITE NF GS 006 GS 006	PIECE	1,32 €
RUBAN OLIFAN PTFE STD 12MMX12MX0,1MM (CAC BLEU)	PIECE	1,43 €	CHAUFFE EAU PETIT CAP 15L SUR EVIER 230 2000W	PIECE	200,98 €
ROBINET PUISAGE 1/2 - 3/4 BROS RAC NEZ TET 17 PN16	PIECE	9,72 €	ECO PARTICIPATION		6,00 €
TE FEMELLE 1/2 130 D22503B	PIECE	4,58 €	MANCHON BUTEE D32 F/F M2F	PIECE	0,44 €
MAMELON M/M RED 1/2 3/8 245 D05002B	PIECE	10,56 €	MANCHON BUTEE D40 F/F M2H	PIECE	0,49 €
MAMELON M/M EGAL 1/2 280 D04003B	PIECE	1,97 €			



CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,*

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre de la procédure de délégation de services publics, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette Commission de Délégation de Service Public est composée, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et par trois membres suppléants, de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal, et qu'elles devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que ces listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - Être déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
 - Indiquer par ordre préférentiel les noms et prénoms des candidats pour chacun des trois postes de titulaire et chacun des trois postes de suppléant, sachant que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.



COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,*
- *Vu la délibération D2021/12 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,*
- *Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public ;*
- *Considérant les 2 listes des candidatures déposées ;*
- *Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;*

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de délégation du service public par concession, il est nécessaire de faire intervenir une commission spécifique chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- d'émettre un avis sur les offres qui sont reçues, et dans le cas de la passation de certains avenants.

La commission est constituée du Maire ou de son représentant, président de la commission, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Elus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a délibéré préalablement pour fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire informe que 2 listes ont été déposées :

Liste 1 : CLOUANGE CONTINUONSTitulaires :

Mme THOMAS Ornella
Mme ASSIOMA COSTA Eliane
Mme IFFLI Emmanuelle

Suppléants :

M BIASINI François
Mme MASCHIELLA Karine
M VEZAIN Philippe

Liste 2 : PASSIONNEMENT CLOUANGETitulaires :

Monsieur LOPES Lucas
Madame GENCO Frédérique
Monsieur SOUIDI Mohamed

Suppléants :

/



Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

■ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 20
 Bulletins blancs ou nuls : /
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 Sièges à pourvoir : 03
 Quotient électoral : 6,7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : CLOUANGE CONTINUONS	20	03	/	03
Liste 2 : PASSIONNEMENT CLOUANGE	/	/	/	/

■ Ont été proclamés élus, de la Commission DSP Périscolaire :

TITULAIRES :

1. Mme THOMAS Ornella
2. Mme ASSIOMA COSTA Eliane
3. Mme IFFLI Emmanuelle

SUPPLEANTS :

1. M BIASINI François
2. Mme MASCHIELLA Karine
3. M VEZAIN Philippe

Ordre du jour n° 9

D2021-14

FERMETURE DE CLASSE – ECOLE PRIMAIRE DU GRAND BAN

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,*
- *Vu le Code de l'éducation,*

Par lettre en date du 23 février 2021, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021 /2022, il a été décidé « le retrait d'un 5^{ème} poste à l'école primaire du Grand Ban.



Décision conjointe entre :

- Le Comité Technique Spécial Départemental (séance du 11/02 /2021)
- Le Conseil Départemental de l'Education National (séance du 18/02/2021)

Après avoir entendu l'exposé de Mme ASSIOMA COSTA, adjointe aux affaires scolaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND** acte de cette décision.

Ordre du jour n° 10

D2021-15

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée :

- Que conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).
- La sectorisation scolaire est actuellement répartie sur le ban communal en deux zones :
 - La ville « basse » construite le long de la vallée de l'Orne, considérée comme le centre-ville.
 - La « ville haute » située sur la colline, construite dans les années 1960/1970, dénommée « Grand Ban ».
- Les élèves du 1er degré des écoles publiques clouangeoises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Une réflexion s'est portée à cet effet au regard des nouveaux ou futurs projets immobiliers sur le territoire :

La nouvelle sectorisation, telle que présentée ci-dessous, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

I. ECOLES DU CENTRE

- ✓ École Maternelle du Centre : 54 rue Clemenceau / Située Place du marché
- ✓ École Élémentaire du Centre : 1 rue Joffre - Située à l'arrière de la Mairie



BOUCLE DE L'EUROPE
 CLEMENCEAU
 COLOMBIER
 FOCH (jusqu'au 81)
 GROTTÉ
 JEAN BURGER
 JEANNE D'ARC
 JOFFRE
 LANGGONS
 LECLERC
 MARECHAUX
 ORNE
 SAINT HENRI
 SOURCE Clos de la Fontaine
 STADE

II. ÉCOLES DU GRAND BAN

- ✓ École Maternelle Grand Ban : 9 rue du Paradis
- ✓ École Élémentaire Grand Ban : 6 rue du 4 Septembre

ABBE PIERRE ACACIAS ALSACE ANDRE BELLE FONTAINE BLEUETS BOULEAUX CAPUCINES CHARMES CHÂTEAU D'EAU COUDRIERS CROIX CROIX PROLONGEE DEUX BANS DOCTEUR JOB DUPONT FORET FOCH (à partir du n° 82) IRIS JACOB JARDINS JOLI BOIS LILAS LORRAINE	MERISIERS MUGUET PALISSADES PARADIS PERVENCHES PEUPLIERS POINCARRE POIRIERS POMMIERS PRES PRIMEVERES ROND-POINT SUPER U ROSES RUISSEAU SAINT NICOLAS SARMENTS SEPTEMBRE TILLEULS VALLON VERGERS VERLAINE VIOLETTES
---	---



Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive. Ces dispositions ne concerneront par conséquent, que les nouvelles inscriptions dans le respect des fratries.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, tel que défini ci-dessus.

Arrivée de M. LOPES Lucas à 18h20	Membres présents : 21
	Membres votants : 21

Ordre du jour n° 11

D2021-16

MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE / INTEGRATION DE LA VILLE D'HAGONDANGE

- *Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance (JO du 7 mars 2007) ;*
- *Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police Municipale et de leurs équipements (JO août 2007) ;*
- *Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°87-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Considérant la possibilité donnée aux communes de moins de 20 000 habitants, formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes concernées ;*
- *Vu la délibération D2019- 26 du 25 juin 2019, approuvant l'adhésion de la ville de Clouange au service de police mutualisée.*

Les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange et Richemont, soucieuses de répondre aux attentes de leurs habitants dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, ont décidé en 2018, de se doter d'un service de Police Municipale mutualisé, par la mise en commun de leurs effectifs. Cette mutualisation a, par la suite en 2019, bénéficié de l'intégration de la commune de Rombas.

M le Maire informe l'assemblée que la police municipale est régulièrement contrainte de circuler sur le ban communal d'Hagondange afin d'intervenir sur la base de loisirs d'Amnéville les thermes.



Il convient à cet effet d'accorder un cadre réglementaire à cette situation en proposant à la ville d'Hagondange d'intégrer le service de police municipale mutualisée avec un taux d'emploi de 0 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'intégration de la police municipale d'Hagondange dans la mutualisation, dans les conditions exposées.
- **AUTORISE** M le maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Ordre du jour n° 12

D2021-17

MOTION DE SOUTIEN A L'EGARD DE M LE MAIRE DE MARIEULLES

Le Conseil Municipal de Clouange condamne sans réserve l'agression dont a été victime Pierre MUEL, Maire de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie, s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable.

Cet acte porte atteinte aux institutions de la République et remet en cause, de façon inquiétante et révoltante, les fondements de la République.

Ordre du jour n° 13

D2021-18

PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Sur exposé de M le Maire, il est rappelé que les collectivités territoriales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi, notamment dans certains cas de perte involontaire d'emploi (refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, maintien en disponibilité pour absence de poste vacant) mais également dans le cas de certaines pertes volontaires d'emploi (démission considérée comme légitime, rupture conventionnelle).

La réglementation en matière d'indemnisation chômage est complexe (conventions, décrets, instructions UNEDIC, etc.)

Afin de répondre de façon pérenne aux nouvelles attentes émergentes des collectivités, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de



mettre en place une nouvelle mission relative au calcul des allocations chômage à destination de ses collectivités affiliées.

Prestations Tarifs 2021

- Instruction et simulation du droit initial à indemnisation 158,00 € / dossier
- Suivi mensuel des droits aux allocations 8,00 € / dossier
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission 90,00 € / dossier
- Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites 39,00 € / dossier Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 21,00 € / dossier Etude juridique (analyse de situations complexes) 158,00 € / dossier
- Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle 80,00 € / dossier

Ces montants seront, le cas échéant, revalorisés annuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D2020-44 du 29 septembre 2020, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique.

Il précise à cet effet :

- Il convient d'anticiper le départ en retraite de l'agent en charge de l'état civil, par le recrutement d'un adjoint administratif à temps plein.

Il convient par conséquent d'ouvrir ce poste.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **OUVRE** un poste d'Adjoint administratif 35/35ème
- **ADOPTE** le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE					
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	1
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	5	3
	Adjoint administratif	C	35H00	4	3
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35H00	3	2
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint technique	C	35H00	7	6
	Adjoint technique	C	30H00	1	1
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1
Effectifs Total				Postes existants	Postes pourvus
				46	38



TAXE AMENAGEMENT ECHANGE DE TERRAIN AVEC M & MME HIEULE

- *Vu les délibérations D2019-64 et 2020-49 fixant les termes de l'échange de terrains entre la commune et M & Mme HIEULLE.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans ses séances du 28 novembre 2019 et 15 décembre 2020, le conseil municipal a cédé à M & Mme HIEULLE, une fraction de la parcelle 298/103 section 1, en échange d'une fraction de la parcelle 104 section 1, sur laquelle est :

- édifié un garage
- aménagé un chemin piétonnier, à l'arrière du garage, reliant la chambre mortuaire, restée propriété de la commune.

La taxe d'aménagement afférente à la construction du garage, d'un montant de 1 002 € ainsi que la taxe d'archéologie d'un montant de 67 € sont réclamées par les services des impôts à M et Mme HIEULLE, bien que cette nouvelle construction affecte le patrimoine de la collectivité.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge, le montant des taxes d'aménagement et d'archéologie d'un montant de 1 069 €

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES MOBILITES

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes « AOM » est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.



Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Lors de sa réunion du 09 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- S'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- A autorisé Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- A chargé Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- A chargé Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de la compétence « Mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE au transfert à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 12331-1 et L. 1131-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».**



CAUTION M et Mme ANNE APT 03, 11 RUE DU 4 SEPTEMBRE

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le logement 03, au 11 rue du 4 septembre occupé par M et Mme ANNE, a nécessité lors de sa libération, des travaux de nettoyage, confiés, à la demande de la commune, à l'entreprise MAXINET SA (devis N° 2021 03 05 du 5 mars 2021, d'un montant de 238.80 €)

Sur rapport de M le Maire, il est proposé à l'assemblée de déduire ces frais au montant du dépôt de garantie, versé à la signature du contrat de location. (412 €)

Le Conseil Municipal est invité après en avoir délibéré, à se prononcer et le cas échéant à :

- **DEDUIRE** de la caution à restituer à M et Mme ANNE, la somme de 238.80 €

**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D2020-21)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

D4/2021	TDIP FORMATIONS ETIENNE Yannick	Forma. annuelle mariage du bâton ASVP		60,00 €	convention du 11/01/2021
D5/2021	SAS CRIDET	Achat lave-vaisselle Mairie	290,83 €	349,00 €	fact. n°2100610 du 09/02/2021
D6/2021	COSI EVENT	Rachat divers matériel LA GALERIE	9 704,00 €	11 644,80 €	devis n°926 + 927 + 928 du 21/01/2021
D7/2021	CK OFFICE TECHNOLOGIES	Commande VPI école mixte Grand Ban	3 212,00 €	3 758,04 €	offre du 23/02/2021
D8/2021	L.G. ELEC	Travaux élect. réhabilitation bureau DGS	1 919,02 €	2 302,82 €	fact. n°1507 du 02/02/21 + 1514 du 22/02/21
D9/2021	ETS BOFFO	Remplacement chaudière murale aprt 18 rue Dr Job	1 486,95 €	1 635,65 €	devis n°DV-22636 du 23/02/2021
D10/2021	PEPINIERES J. M. WANLIN	Achat plantes vivaces pour création massifs	1 399,41 €	1 541,04 €	devis du 15/01/2021



Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 33.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2021-06 à D2021-22

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA</i> <i>Eliane</i>		<i>LOPES</i> <i>Lucas</i>	
<i>BIASINI</i> <i>François</i>		<i>MAILLARD</i> <i>Geneviève</i>	
<i>CAMPAGNA</i> <i>Benoît</i>		<i>MALNATI</i> <i>Laurence</i>	
<i>COLOMBINI</i> <i>Mireille</i>		<i>MASCHIELLA</i> <i>Karine</i>	
<i>DERIU</i> <i>Clément</i>		<i>RAFFLEGEAU</i> <i>Olivier</i>	
<i>GELAIN</i> <i>Raphaël</i>		<i>SOUIDI</i> <i>Mohamed</i>	
<i>GENCO</i> <i>Frédérique</i>		<i>SUSANJ</i> <i>Joseph</i>	
<i>GISMONDI</i> <i>Sylvaine</i>		<i>THOMAS</i> <i>Ornella</i>	
<i>IACUZZO</i> <i>Hugues</i>		<i>TOSCANI</i> <i>Annarita</i>	
<i>IFFLI</i> <i>Emmanuelle</i>		<i>VEZAIN</i> <i>Philippe</i>	
<i>LICATA</i> <i>Angèle</i>		<i>WEISS</i> <i>Frédéric</i>	

